

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 06 JUIN 2013, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Rhône-Alpes Région



Présences

Membres du bureau de la CLE présents:

M. NOËL-BARON : Maire de Chanteuges, Président de la CLE
M. REVEILLET : Représentant de la DDT 43
M. ROME Francis : Maire de Blassac, Vice-président de la CLE
M. PALPACUER : Conseiller Général de la Lozère
M. SIMEON : Représentant de Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. TOIRON : Représentant de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère
Mme GUENEE : Représentant de la Chambre d'agriculture d'Ardèche et de Lozère (services techniques)
M. BONNET : Représentants de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité
M. BRUNEL Rémi : Maire de Rauret

Membres du bureau excusés :

M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire
M. RAVAT : Maire de Monistrol-d'Allier
M. LECUNA : EDF Unité Production Centre
M. POMMAREL : Conseiller Régional d'Auvergne
M. FIELBAL : Représentant de la DDT 48
M. ARCHER : Maire de Saint-Haon
M. BRUN : Maire de Fontanes

Membres du SMAT présents :

Mme LAGALY : Chargée de mission SAGE Haut-Allier

Bureau d'études :

Mme MIAILLER : BRL ingénierie

La liste d'émargement est présentée en annexe 1.

Ordre du jour :

- Synthèse des résultats de la commission de concertation du 23 mai 2013 (Retour sur quelques mesures)
- Consultation de la CLE sur le relèvement des débits réservés des barrages de Poutès, de Saint Préjet et de Pouzas
- Point d'information et discussion autour du programme de suivi et la fréquence des mesures de qualité dans et à proximité de la retenue de Naussac
- Points divers

M. NOEL-BARON introduit la séance en remerciant l'ensemble des membres du bureau présents et présente ensuite l'ordre du jour.

L'animatrice revient sur la réunion de concertation qui a eu lieu le 23 mai 2013 où il était question pour chaque acteur d'indiquer quel scénario il aimerait voir appliquer sur le territoire du Haut-Allier. A l'issue des « votes » et des discussions, la tendance était au choix du scénario 2 approfondi.

♦ Synthèse des résultats de la commission de concertation du 23 mai 2013 (Retour sur quelques mesures)

Le bureau d'études propose l'intitulé suivant pour décrire le SAGE:

« Un SAGE qui met l'accent sur l'amélioration des connaissances
et la gouvernance locale,
qui s'attaque aux problèmes avérés sur le territoire tout en valorisant ses richesses
écologiques, préservées grâce aux comportements vertueux qu'il inspire envers les
ressources en eau et les milieux aquatiques ».

Mme GUENEE demande s'il n'y a pas une certaine contradiction entre les deux premiers items, à savoir l'amélioration de la connaissance et la gestion des problèmes avérés.

L'animatrice répond que le diagnostic du SAGE a mis en évidence un certain nombre de points noirs (pollution domestique, industrielle...), mais sur d'autres sujet les connaissances restent insuffisantes (ex : les zones humides, la nappe du Devès...). Il est donc nécessaire d'approfondir ces thématiques.

Le bureau d'étude revient sur l'ensemble des remarques obtenues lors de la réunion de concertation (il s'agit pour la majorité de mesures qui ont été ajoutées au scénario choisi). Les membres du bureau doivent donc valider ou non le fait d'incorporer ces mesures à la stratégie qui sera proposée à la CLE en séance plénière:

- **Inondation**

Les élus présents au bureau sont partagés : pour la partie Haute-Loire la problématique n'est pas majeure, les systèmes et moyens d'information sont bien rodés. En revanche pour la partie Lozère-Ardèche, la thématique inondation reste très complexe, le temps de réponse de la rivière étant très rapide.

M. PALPACUER indique qu'en amont de Langogne, les embâcles charriés par les crues s'accumulent au niveau du pont vers le camping.

La scarification d'îlots végétalisés pourrait peut-être être envisagée sur les secteurs à risque, pour permettre un meilleur écoulement.

M. REVEILLIEZ explique qu'au niveau du Domaine Public Fluvial (DPF), la DDT a mis en place un programme d'entretien de l'Allier pour enlever les embâcles et entretenir la rivière. La problématique serait donc principalement sur les parcelles privées.

L'animatrice explique que les mesures correspondant à l'entretien des cours d'eau n'étaient pas intégrées dans la thématique « inondation » mais dans la thématique « milieux aquatiques ». Elle précise que ce sont des mesures transversales et donc elles apparaîtront également dans la thématique « inondation » pour plus de lisibilité avec une attention particulière pour les secteurs de Lozère/Ardèche. Un volet communication et sensibilisation devra figurer dans le document.

- **Espèces exotiques envahissantes**

Le suivi des espèces animales et végétales exotiques envahissantes a été proposé à plusieurs reprises. Les membres du bureau valident l'ajout des mesures du scénario 3 sur cette thématique.

M. SIMEON précise qu'il serait intéressant de se rapprocher de Mme MARTINANT du Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques et Envahissantes (GRAPEE) pour connaître la liste des espèces présentes sur le territoire du SAGE.

M. ROME demande si l'ambrosie a été identifiée dans le cadre du diagnostic.

L'animatrice indique que dans le diagnostic seuls la Renouée du Japon, le Robinier Faux-acacia et l'Ecrevisse Signal ont été recensés.

- **Cultures/plantes moins consommatrices d'eau**

M. TOIRON souhaite que cette mesure soit reformulée et englobe la totalité des problématiques liées aux cultures. Il ne faut pas faire le procès du maïs, il faut mener une réflexion globale sur les besoins en eau des différentes cultures mais aussi sur leurs besoins en intrants. Ainsi la problématique des engrais et pesticides doivent également être traités dans ce paragraphe.

L'ensemble des membres du bureau s'accordent à dire qu'il faut garder cette mesure.

- **Polluants émergents**

L'animatrice propose d'inscrire une mesure concernant la réalisation d'un diagnostic sur le territoire. Cette première approche permettrait d'identifier les substances et leur source potentielle pour pouvoir ensuite faire un état des lieux et agir correctement. Les membres du bureau valident cette proposition.

M. REVEILLIEZ informe les membres du bureau qu'un stagiaire va travailler sur cette problématique.

- **Acquisition de ZH pour leur préservation**

M. TOIRON explique que le monde agricole est très réticent vis-à-vis de ce type de mesure.

M. SIMEON précise que l'acquisition des zones humides par une collectivité n'entraîne pas forcément la perte de l'activité de pâturage, bien au contraire. Il indique que l'acquisition des zones humides par les collectivités est un outil existant qui assoit un plan de gestion. La labellisation de ces zones humides en Espace Naturel Sensible n'est pas automatique.

M. NOEL-BARON explique que cette acquisition est faite pour préserver les zones humides.

M. ROME propose d'indiquer que l'acquisition des ZH se fait à l'amiable.

- **Limitation de l'ensablement**

Interprété par les votants comme la possibilité d'extraire du sable dans un cours d'eau (interdit par la réglementation).

L'animatrice explique que cette mesure n'était pas rédigée dans ce sens mais plutôt avec la volonté de limiter l'ensablement en travaillant sur les pistes forestières et les chemins agricoles (piège à sable,...).

M. TOIRON indique que la majorité des agriculteurs pense que tout est interdit, dès qu'il y a un lien avec l'eau ou les cours d'eau. Il y a vraiment un manque de communication sur les pratiques autorisées et celles qui ne le sont pas (curage des cours d'eau, drainage des zones humides...).

M. DUBOIS explique que le terme « limiter » n'est pas approprié. Lorsqu'une retenue est curée, la DDT souhaite que le sable soit déposé à proximité du cours d'eau ; ainsi lors de la crue suivante, le sable repart à la rivière.

M. PALAPCUER propose d'inscrire une mesure pouvant limiter l'ensablement des cours d'eau en agissant sur l'exploitation forestière. Il propose de veiller aux coupes à blancs qui sont négatives pour les cours d'eau (en fonction de la qualité du sol, de la pente et du climat, cela peut conduire à du ruissellement, pouvant provoquer une érosion et dégradation du sol et donc une dégradation des cours d'eau localement et en aval). Il cite en exemple le projet Gardane (exploitation de la forêt pour l'énergie bois).

- **La CLE comme organe négociateur auprès des financeurs**

M. NOEL-BARON indique que la CLE aide à trouver des financements en pointant les problématiques sur le territoire.

En ce qui concerne l'assainissement, la CLE peut demander à être partenaire dans la révision des Documents Départementaux d'Objectif (documents réalisées par l'Agence de l'eau, les DDT et les Conseils Généraux) qui hiérarchisent les secteurs d'intervention.

- **Tarification progressive de l'eau**

Sujet perçu comme délicat en territoire rural touristique.

M. SIMEON propose de réaliser un diagnostic du réseau et des conduites AEP pour savoir si le tarif de l'eau couvre l'entretien du patrimoine.

Les membres du bureau approuvent cette solution.

- **Organisme multi-acteurs de gestion de tous les prélèvements**

Cette mesure fait encore une fois débat.

M. NOEL-BARON pense que ce n'est pas une mesure prioritaire sur le territoire.

A l'inverse M. PALAPCUER souhaite maintenir cette mesure.

Aucun consensus n'est arrêté pour cette mesure. Les étapes précédentes sont à maintenir (réalisation d'une étude volumes prélevables, mise en place d'un organisme unique de prélèvement agricole...). Il s'agit d'une piste intéressante autour de laquelle il convient d'amorcer et de creuser la réflexion en vue des prochaines révisions du SAGE.

◆ Consultation de la CLE sur le relèvement des débits réservés des barrages de Poutès, de Saint Préjet et de Pouzas

L'animatrice indique aux membres du bureau que la DREAL Auvergne a sollicité la CLE au sujet du relèvement des débits réservés des barrages de Pouzas, Saint Préjet et Poutès. Cette demande datant de février n'est arrivée que le 24 mai au SMAT du Haut-Allier, structure porteuse du SAGE, c'est pourquoi ce sujet n'est traité qu'aujourd'hui.

L'animatrice rappelle le contexte :

« L'article L.214-18 du code de l'environnement stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau devra comporter en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage des dispositifs maintenant un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces.

Hormis le cas des cours d'eau atypiques définis à l'article R.214-11 du code de l'environnement, ce débit minimal biologique ne pourra être inférieur :

- au 10^e du module du cours d'eau
- au 20^e du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80m³/s et pour les ouvrages hydroélectriques contribuant à la production d'électricité en période de pointe de la consommation et dont la liste est fixée par l'article R.214-111-3 du CDE. »

Après analyse des dossiers fournis par EDF voici les principales conclusions :

- Barrage de Saint Préjet : Actuellement 60L/s, passage au 1/10^e du module soit 210L/s ;
- Barrage de Pouzas : Actuellement 80L/s, passage au 1/10^e du module soit 287L/s ;
- Barrage de Poutès : Depuis le 2 mai 2012, débit réservé (supérieur à la valeur du 1/10 du module) fixé à 5m³/s soit près de 30% du module de l'Allier (16,9m³/s).

Les débits réservés proposés sur l'Ance du Sud respectent la réglementation. Ils correspondent au 1/10^e du module et sembleraient favorables au milieu au regard de l'étude conduite dans le cadre du renouvellement de concession réalisée par EDF.

Après discussion, les membres du bureau souhaitent rendre pour avis les remarques suivantes :

- Les débits réservés proposés par EDF pour les barrages de St Préjet et de Pouzas sont limités au minimum réglementaire (1/10^e du module). Les membres du bureau de la CLE regrettent de ne pas avoir eu les éléments de l'étude réalisée par EDF dans le cadre du renouvellement de la concession, permettant d'affirmer que le 10^e du module est suffisant pour garantir le cycle biologique des espèces aquatiques.

Aucun autre élément d'information permettant d'apprécier la valeur du Débit Minimum Biologique n'est connu (hormis l'étude EDF citée ci-dessus).

- Dans le cadre du renouvellement de la concession, la réalisation d'un suivi environnemental est souhaitable afin de pouvoir réajuster à la hausse, si besoin, le débit réservé.
- Pas de remarque particulière en ce qui concerne le débit réservé proposé par EDF pour le barrage de Poutès (valeur du débit réservé correspondant à près de 30% du module de l'Allier, ce qui dépasse largement le seuil fixé par la réglementation).

◆ Point d'information et discussion autour du programme de suivi et la fréquence des mesures de qualité dans et à proximité de la retenue de Naussac

Dans le cadre de leur renouvellement de marché concernant le suivi de la retenue de Naussac, l'Etablissement Public Loire s'est rapproché de l'animatrice du SAGE pour connaître les attentes des membres de la CLE. Une partie du cahier des charges a été communiqué et présenté lors de la réunion.

Suite aux différents échanges entre les membres du bureau de CLE, les principales remarques portent sur les éléments suivants :

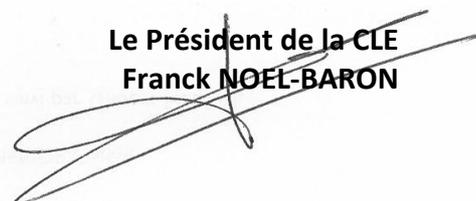
- **Éléments analysés** : l'ensemble des éléments analysés, tant sur le plan physico-chimique qu'hydrobiologique, est pertinent et indispensable ; les analyses sur les micropolluants doivent être maintenues (passage en tranche ferme). Il semblerait opportun d'ajouter des suivis biologiques (IBGN) sur les stations en cours d'eau où seuls les paramètres physico-chimiques sont mesurés pour le moment.
- **Ajout de stations de suivi** : le suivi de deux stations supplémentaires à l'aval de la retenue (une sur le Donozau en aval direct du rejet du barrage et une autre sur l'Allier après sa confluence avec le Donozau) permettrait de comparer les différents paramètres en entrée et en sortie de retenue, et apporterait certains éléments de réponse sur l'impact de la retenue sur la qualité des eaux de l'Allier pour les acteurs locaux.
- **Choix des dates** : Essayer d'être en cohérence avec le calendrier de prélèvements réalisés dans le cadre du RCS.

Deux autres points ont été abordés par les différents acteurs :

L'ONEMA a proposé de mettre en place un suivi sur la dévalaison des smolts au niveau de Naussac 2 (du 15 mars au 15 juin). Cela permettrait de mieux appréhender le potentiel impact des pompes sur la dévalaison.

Suite à une note transmise par l'animateur du Contrat territorial de Naussac (cf annexe 2), les membres du bureau soutiennent la proposition de mise en place par EPL de stations de suivi sur l'Espezonnette et le Masméjean, afin d'améliorer les connaissances sur ces sous-bassins versants.

Le Président de la CLE
Franck NOEL-BARON



Annexe I



SMAT du Haut-Allier

SAGE du Haut-Allier

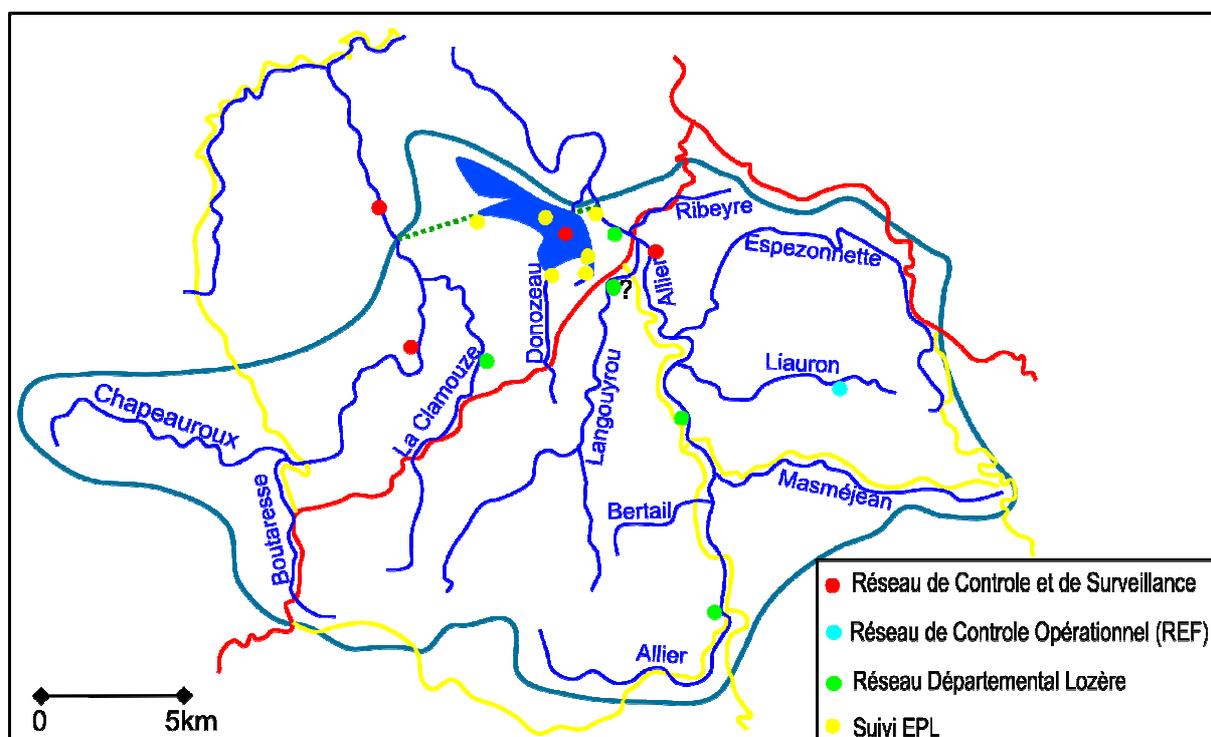
Réunion de bureau de la CLE du 06 juin 2013

NOM	ORGANISME	SIGNATURE
M. ARCHER	Maire de Saint Haon	EXCUSE
M. LECUNA	EDF	EXCUSE
M. POMMAREL	Conseiller régional d'Auvergne	EXCUSE
M. le représentant de la DDT 48	DDT 48	EXCUSE
M. le représentant de la Fédération de pêche de la Haute-Loire	FDAAPPMA 43	EXCUSE
NOEL-BARON	Pris	
Francis ROME	Vice Prs	
LAGALY Aude	SAGE Haut. Allier	
Laure MAILLIER	BRE i	
BONNET AL.	ONEMA DR	
DUBOIS Andre	Franca Hydro Electricite	
GUENEÉ Anne-Claire	CA 48	
TOIRON Jean-claude	CA 48	
PALPACHER Bernard	CG 48	
SIMEON Olivier	Agence de l'Eau Loire Bretagne	
REVEILLIEZ Jean-verte	DDT 43	
BRUNEL Remy	Maire de Rouret	

Annexe 2

Suivi de la retenue de Naussac

Etat actuel du suivi à l'échelle du bassin versant de la retenue de Naussac :



Le Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) a remplacé dans le cadre de la mise en place de la DCE l'ancien Réseau National de Bassin. Les stations sont suivies tous les ans et sur l'ensemble des paramètres nécessaires à l'évaluation. Quatre stations RCS sont implantées sur le bassin de Naussac, une autre est située juste à l'aval de la prise d'eau sur le Chapeauroux. Une de ces stations concerne la retenue de Naussac en elle-même.

Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) est un réseau complémentaire permettant la mise en évidence des évolutions suite aux actions mises en œuvre dans le cadre de la DCE. Dans notre cas, il s'agit pour la station sur le Liauron d'une station RCO de Référence.

Le conseil général de Lozère a mis en place un Réseau Départemental. La fréquence de suivi est triennale avec la réalisation la même année de toutes les stations du bassin. La dernière série d'analyse a eu lieu en 2010, les prochaines auront donc lieu cette année et 2016. Les paramètres suivis sont les mêmes que sur les stations RCS. Quatre stations gérées par le conseil général sont présentes sur le territoire du contrat. Une cinquième station du réseau départemental a peut-être été ajoutée sur le Langouyrou (confirmation en cours).

Enfin, l'Établissement Public Loire, en tant que gestionnaire de la retenue de Naussac, réalise des analyses sur l'ensemble des eaux entrant dans la retenue. Le Réals, le ruisseau de la Gazeille, le Donozau sont ainsi suivis, ce suivi est un suivi physico-chimique réalisé sur 12 campagnes.

Le conseil général de l'Ardèche avait mis en place un réseau départemental mais ce dernier a été arrêté. La dernière campagne de mesure sur le bassin de l'Allier date de 2000.

Suivi pour le contrat :

Dans le but de mieux pouvoir évaluer le contrat mais aussi pour accroître les connaissances des différents flux à l'échelle du bassin et de ses sous bassins, il semble opportun de suivre un maximum de sous bassin versant.

Le réseau départemental de la Lozère et les suivis actuels de l'EPL permettent une bonne connaissance sur le territoire lozérien. En Ardèche, hormis le RCO sur le Liauron et les analyses menées sur l'Allier il n'y a pas de suivi (hormis piscicole) sur les deux principaux affluents (Espezonnette et Masméjean).

L'EPL pourrait être un opérateur pertinent. Il apporte actuellement un concours financier aux collectivités et à la chambre d'agriculture de la Lozère pour mener à bien le contrat territorial mais dans ce territoire structuré par des conventions entre collectivité et non via un syndicat de rivière la mise en place de ces deux stations est problématique (quelle maîtrise d'ouvrage, quel financement...). En intégrant ces deux stations dans son réseau, l'EPL permettrait une connaissance plus fine des flux sur le bassin, il apporterait ainsi un soutien technique au contrat territorial dont il est signataire. Ce suivi pourrait comme pour le RD de la Lozère ne pas être annuel.

Si vous le désirez une demande formulée par courrier par les deux co-présidents du Copil du contrat territorial peut être adressée à l'EPL.

Une autre remarque concernant le suivi cours d'eau de l'EPL est l'absence de suivi de paramètres biologiques intégrateurs (IBGN, IBD...). Le suivi actuel avec 12 analyses malgré sa fréquence peut mal mesurer certains phénomènes de lessivage alors que des paramètres biologiques permettraient peut être une mise en évidence.